

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
PORTANT SUR

LE PROJET DE REVISION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DE LA MAULDRE

Département des Yvelines
66 communes

Enquête Publique du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 20 février 2015

Procès-verbal de Synthèse

17 Mars 2015

Pour la commission d'enquête

Le président

P. BARBER



Table des matières

1	Préambule.....	4
2	Le cadre juridique de l'enquête.....	4
3	Désignation de la commission d'enquête.....	5
4	Modalités de l'enquête publique.....	5
5	Rencontre avec les autorités préfectorales.....	5
6	Rencontre avec le pétitionnaire.....	6
7	Visite du site.....	6
8	Déroulement de l'enquête.....	6
9	Clôture de l'enquête.....	7
10	Contenu des registres d'enquêtes.....	7
11	Résumé des annotations et courriers.....	7
11.1	Commune de Beynes.....	8
11.1.1	Annotations.....	8
11.1.1.1	Annotation de Monsieur MALFAIT.....	8
11.1.1.2	Annotation de Monsieur STOLERE.....	8
11.1.1.3	Courriers.....	8
11.1.2	Courriers.....	8
11.1.2.1	Courrier 1 Monsieur et Madame LEFEUVRE.....	8
11.1.2.2	Courrier 2 de Monsieur CHANZY.....	8
11.1.2.3	Courrier 3 de Madame LAUDE.....	9
11.1.2.4	Courrier 4 de Monsieur MALFAIT, Président de l'association des Riverains de la Mauldre.....	9
11.1.2.5	Courrier 5 de l'association JADE.....	9
11.1.2.6	Courrier 6 de l'association ADEE.....	9
11.1.2.7	Courrier 7 de Monsieur et Madame COLLIN.....	9
11.1.2.8	Courrier 8 de Monsieur MOMENCEAU.....	10
11.1.2.9	Courrier 9 de l'association ADVV.....	10
11.1.2.10	Courrier 10 de Madame et Monsieur HESRY.....	10
11.1.2.11	Courrier complémentaire 11 de Madame LEFEUVRE.....	10
11.1.2.12	Courrier 12 du SIARNC.....	10
11.1.2.13	Courrier 13 de Monsieur NOEL.....	10
11.1.2.14	Courrier 14 de Madame et Monsieur HOUYVET.....	10
11.1.2.15	Courrier 15 de l'association DEVIATIO RIDET.....	10
11.1.2.16	Courrier 16 de Association de protection des sites de Maule et de la Vallée de la Mauldre.....	11
11.1.2.17	Courrier 17 de Saint Nom Nature arrivé en retard.....	11
11.2	Commune de Chavenay.....	11
11.3	Commune du Chesnay.....	11
11.4	Commune de Garancières.....	11
11.5	Commune de Maule.....	11

11.5.1	Annotation.....	11
11.5.1.1	Annotation de Monsieur VASSEUR.....	11
11.5.2	Courrier.....	12
11.5.2.1	Courrier de Madame et Monsieur ANTONI.....	12
11.6	Commune de Montfort l’Amaury	12
11.6.1	Annotations.....	12
11.6.1.1	Annotation de Madame TOURNASSAT.....	12
11.6.2	Courriers.....	12
11.6.2.1	Courrier n°1 de M. X.DECAEN.....	12
11.6.2.2	Courrier n°2 de Madame L.MAHE.....	12
11.7	Commune de Plaisir.....	12
11.7.1	Annotations.....	12
11.7.1.1	Annotation 1 de Monsieur TISSIER.....	12
11.7.2	Courriers.....	12
11.7.2.1	Courrier 1 Monsieur NÖEL du SIARNC.....	12
11.7.2.2	Courrier 2 du SIARNC.....	12
11.7.2.3	Courrier de Madame le maire de Plaisir.....	13
11.8	Préfecture des Yvelines.....	13
11.9	Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye.....	13
11.10	Sous-préfecture de Rambouillet.....	13
11.11	Sous-préfecture de Mantes-La-Jolie.....	13
12	Questions de la commission d’enquête.....	13
13	Mémoire en réponse	14

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DE LA MAULDRE

Procès-verbal de synthèse

1 Préambule

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de la Mauldre a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2001.

Il doit être révisé pour :

- Mise en conformité avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), par la formalisation d'un PAGD et d'un règlement du SAGE permettant d'en renforcer la portée juridique.
- Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2010/2015 approuvé le 29 octobre 2009.

L'objectif de ce procès-verbal de synthèse, est de faire connaître au maître d'ouvrage les annotations et courriers déposés par le public, au cours de l'enquête complémentaire, auxquels il a le loisir de répondre afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

Le maître d'ouvrage peut, s'il le souhaite, produire un mémorandum en réponse, dans un délai de 15 jours ouvrables. Dans cette hypothèse, ce mémorandum sera joint au rapport d'enquête de la commission d'enquête, et comme tel consultable par le public.

2 Le cadre juridique de l'enquête

Le projet de révision du SAGE de la Mauldre est soumis à enquête publique en application du code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à 27, L.212-1 à 11 et R.212-6 à 45, L.122-4 à 112 et R.122-7.

Ce projet a été soumis à une première enquête publique du lundi 30 septembre 2013 au vendredi 15 novembre 2013. La commission d'enquête ayant émis un avis défavorable, le préfet des Yvelines a diligenté une enquête complémentaire, objet du présent rapport, suite aux modifications substantielles apportées au dossier.

3 Désignation de la commission d'enquête

Par décision du 18 novembre 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête avec 3 commissaires enquêteurs titulaires :

- Monsieur Pierre Barber, consultant en énergie, environnement et déchets, Président de la commission,
 - Monsieur Yves Maënhaut, ingénieur en ingénierie de réseau,
 - Madame Roselyne Lecomte, cadre supérieur.
 - Monsieur Charles Pitié, ingénieur mécanicien,
- Et
- Monsieur Gérard Cercot, ingénieur technico-commercial en retraite,

ont été désignés comme commissaires suppléants.

En cas d'empêchement du président, Monsieur Y. Maënhaut assurera la présidence de la commission.

Pour les besoins de l'enquête, les commissaires enquêteurs ont été domiciliés à la mairie de Beynes, siège de l'enquête.

4 Modalités de l'enquête publique

Monsieur le préfet des Yvelines a publié le 16 décembre 2014 un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire d'une durée de 25 jours consécutifs portant sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre présentée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre.

5 Rencontre avec les autorités préfectorales

Le 19 décembre 2014, conformément aux dispositions prévues à l'article R.123-13 du code de l'environnement, et à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, un commissaire, membre titulaire de la commission d'enquête, s'est rendu à la préfecture des Yvelines, à Versailles, et a paraphé 11 registres cotés en vue de leurs mises à la disposition du public dans les mairies de Beynes, Chavenay, Garancières, Le Chesnay, Maule, Montfort L'Amaury, Plaisir, ainsi qu'à la préfecture des Yvelines et les sous-préfectures de Saint-Germain-en-Laye, Rambouillet et Mantes-la-Jolie.

6 Rencontre avec le pétitionnaire

Une réunion d'organisation de l'enquête et de présentation du projet s'est tenue au COBAHMA, à Versailles le mercredi 3 décembre 2014 en présence des représentants de la préfecture, du COBAHMA, de la CLE, et des membres titulaires et suppléants de la commission d'enquête.

Les modalités de l'enquête ont été revues et précisées. Concernant les affichages, le président de la commission a rappelé que le code de l'environnement en vigueur à ce jour ne fait plus mention des certificats d'affichages et que donc la commission d'enquête ne les collectera pas dans la mesure où la préfecture en sollicitera de la part des maires des communes concernées. Les commissaires enquêteurs noteront néanmoins lors de leurs permanences si des affiches sont apposées ou non.

La commission d'enquête recommande au pétitionnaire de faire procéder à des constats d'huissiers afin de garantir contre des recours concernant les affichages.

Les représentants de COBAHMA ont ensuite présenté le projet et notamment les évolutions depuis la précédente enquête publique.

Les caractéristiques fortes du bassin de La Mauldre sont essentiellement sa taille, 400km², sa population, 400 000 habitants entraînant de forts rejets domestiques. Environ 90% des débits sont dus aux stations d'épurations. Il est par ailleurs nécessaire d'importer de l'eau potable depuis l'extérieur du bassin.

Le projet de révision est rendu nécessaire du fait de la loi LEMA, de la nécessaire mise en compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie récemment mis à jour, enfin en raison des évolutions qui se sont faites jour depuis l'adoption du SAGE de La Mauldre en 2001.

Par ailleurs, le 16 janvier 2015, la commission a rencontré le président de la CLE afin d'obtenir quelques précisions sur les points ayant conduit la commission précédente à délivrer un avis défavorable.

7 Visite du site

Une visite du site a été organisée le 8 janvier 2015.

8 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 janvier 2015, au vendredi 20 février 2015 inclus, soit durant 25 jours, conformément à l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête.

L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département des Yvelines, 15 jours avant le début de l'enquête, par les soins de la préfecture des Yvelines. Ces publications ont été répétées dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Le dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public qui souhaitait prendre connaissance du projet et/ou produire une annotation, dans les locaux des 7 mairies, préfecture et sous-préfectures désignées comme lieux d'enquête.

Les commissaires enquêteurs ont tenu, globalement dans de bonnes conditions, les 9 permanences prévues par l'arrêté de mise à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

9 Clôture de l'enquête

L'enquête étant close le vendredi 20 février 2015 à l'heure de fermeture des mairies, les registres ont été transmis au président de la commission d'enquête. Le dernier registre a été reçu le 11 mars 2015, Les registres d'enquête ont été clos et signés par le président de la commission d'enquête, conformément à l'arrêté qui a organisé l'enquête publique.

10 Contenu des registres d'enquêtes

Le public s'est peu manifesté durant l'enquête.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque lieu d'enquête le contenu des registres et les courriers reçus.

	Annotations	Courriers reçus
Beynes	17 (dont 16 courriers) (1)	16
Chavenay	0	0
Le Chesnay	0	0
Garancières	0	0
Maule	2 (dont 1 courrier)	1
Montfort L'Amaury	3 (dont 2 courriers)	2
Plaisir	4 (dont 3 courriers)	3
Préfecture des Yvelines	0	0
Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye	0	0
Sous-préfecture de Rambouillet	0	0
Sous-préfecture de Mantes-La-Jolie	0	0
total	26	22

(1) Un courrier a été reçu en retard à la mairie de Beynes.

Conformément à la loi, la commission d'enquête a décidé d'examiner dans le rapport qui est en préparation, chacune des annotations et courriers déposés par le public durant le cours de l'enquête.

11 Résumé des annotations et courriers

La commission d'enquête a numéroté les annotations et courriers pour chaque commune.

Ces annotations et courriers sont résumés ci-dessous.

Cependant il ne s'agit que de résumés destinés à permettre au public qui le souhaiterait ultérieurement, de constater que ses annotations et courriers ont été examinés.

Une copie complète de ces annotations et courriers a été faite. Elle est jointe à ce procès-verbal afin que le maître d'ouvrage puisse avoir une connaissance exhaustive des manifestations du public et y répondre le plus complètement possible, s'il le souhaite.

11.1 Commune de Beynes

11.1.1 Annotations

11.1.1.1 Annotation de Monsieur MALFAIT

Après un échange général avec le commissaire enquêteur, Monsieur MALFAIT a déploré que le dossier ne soit pas consultable avant le début de l'enquête prévu à Beynes le 26 janvier.

11.1.1.2 Annotation de Monsieur STOLERE

Monsieur STOLERE, Président du club canoë kayak de Trappes St Quentin en Yvelines, souhaite développer une activité de loisir sur la rivière et demande l'organisation de journées de nettoyage. Il manifeste son souhait de participer à la CLE.

11.1.1.3 Courriers

Indication de dépôt de courrier :

- N° 1 Courrier de Madame LEFEUVRE
- N° 2 Courrier de Monsieur CHANZY
- N° 3 Courrier de Madame LAUDE
- N° 4 Courrier de Monsieur MALFAIT
- N° 5 Courrier de l'association JADE
- N° 6 Courrier de l'association ADEE
- N° 7 Courrier de Monsieur et Madame COLLIN
- N° 8 Courrier de Monsieur MOMENCEAU
- N° 9 Courrier de l'association ADVV
- N° 10 Courrier de Monsieur et Madame HESRY
- N° 11 Courrier de Madame LEFEUVRE (complément au courrier N° 1)
- N° 12 Dossier du SIARNC
- N° 13 Courrier de Monsieur NOEL
- N° 14 Courrier de Monsieur et Madame HOUYVET
- N° 15 Courrier de l'association DEVIATIO RIDET
- N° 16 Courrier de association pour la protection des sites de Maule et de la Vallée de la Mauldre
- N° 17 Courrier de Saint Nom La Nature arrivé après la limite.

11.1.2 Courriers

11.1.2.1 Courrier 1 Monsieur et Madame LEFEUVRE

- Relation entre la création de St Quentin et l'inondation du 7/8/2014 à Chennevières ?
- Bassins de retenue sur St Quentin ?
- Zones Humides : « rivière morte » asséchée
 - : permis de construire en zone humide
- Entretien des berges du ru d'Elancourt ; lâcher d'eau intempestif de la retenue du Désert.
- Rue des Vannes : une « bouche » vomit l'eau de ruissellement dans le ru d'Elancourt.
- Quid des carpes et autres poissons ?

11.1.2.2 Courrier 2 de Monsieur CHANZY

- Document complexe
- Assainissement autonome : la clause n'a pas changé,
- Branchement sur les réseaux : la clause n'a pas changé
- Définition des zones humides à enjeux floue..Zone humide du chemin du Vivier ?
- Eaux pluviales sur les zones bâties
- Traitement de la pollution

- Aspect financier
- Peu de souhaits exprimés lors de la précédente enquête ont été pris en compte.

11.1.2.3 Courrier 3 de Madame LAUDE

Ce courrier adressé à Monsieur le Président du SAGE signale :

- L'urbanisation galopante
- Les bassins de retenue insuffisants
- Nettoyage de l'enclave « Autoroute »
- Reméandrer les cours d'eau
- Aménagement des berges
- Assainissement et fiabilisation des stations d'épuration
- Préservation de la ressource en eau souterraine (pesticides, nitrates,...)
- Nouvelles retenues
- Nettoyage des ponts
- Demande de dialogue

11.1.2.4 Courrier 4 de Monsieur MALFAIT, Président de l'association des Riverains de la Mauldre

Monsieur MALFAIT insiste sur l'indépendance entre l'organisme de contrôle et celui d'entretien d'ouvrages de régulation. Par ailleurs, il estime que le bassin de la Mauldre dispose de nombreuses possibilités d'expansion de crue (pont de l'Estendart, ru de Maldroit, ru de Gally...). Enfin il attire l'attention sur les restrictions budgétaires et leur impact sur les réalisations.

11.1.2.5 Courrier 5 de l'association JADE

Le Président de JADE propose quelques idées en contribution au projet de SAGE :

- Installation de citernes de récupération chez les particuliers,
- Drainage des champs
- Définition de la mention « économiquement non rentable »
- Pratiques agricoles
- Sensibilisation des particuliers à une réduction d'utilisation des produits nocifs
- Questions de politique environnementale
- Cohérence des objectifs du SDRIF et des moyens anti inondation
- Clarification des responsabilités entre acteurs
- Question particulière des bacs à hydrocarbures

11.1.2.6 Courrier 6 de l'association ADEE

Le Président de ADEE indique :

- Le paysage se modifie et aucune obligation n'est exigée pour récupérer les eaux de ruissellement de surfaces importantes rendues étanches
- Contrôles et sanctions en cas de manquement à l'entretien des berges
- Remise à niveau de tous les ouvrages anciens notamment les ponts
- Qualité des stations d'épuration ; possibilité de produire de l'énergie
- Produits phytosanitaires utilisés par les particuliers
- Cohérence SDRIF, construction et PPRI
- Clarification des responsabilités et gestion de crise
- Incitation à installation de bac de rétention chez les particuliers

11.1.2.7 Courrier 7 de Monsieur et Madame COLLIN

Monsieur et Madame COLLIN, victimes de l'inondation du 7/8/2014, posent quelques questions :

- Entretien des cours d'eau inexistant
- Dimensionnement des bassins de rétention

- Pollution pesticides nitrates
- Capacité de traitement des stations d'épuration ; contrôle
- Plan de prévention et information des riverains

11.1.2.8 Courrier 8 de Monsieur MOMENCEAU

Habitant du hameau de Chennevières, Monsieur MOMENCEAU apporte des commentaires sur :

- Le manque d'entretien des rives des rus d'Elancourt et de Maurepas
- La dégradation de la qualité d'eau des deux rus ci-dessus
- Les responsabilités et organisation d'urgence

11.1.2.9 Courrier 9 de l'association ADVV

Cette association apporte ses commentaires concernant :

- Les forages d'eau potable et leurs zones de protection
- L'épandage des boues issues des stations de retraitement

11.1.2.10 Courrier 10 de Madame et Monsieur HESRY

Habitant Chennevières, Madame et Monsieur HESRY attendent une action afin que les retenues d'eau soient adaptées à l'urbanisation. Ils attirent également l'attention sur l'entretien des voies d'eau.

11.1.2.11 Courrier complémentaire 11 de Madame LEFEUVRE

Madame LEFEUVRE pose la question de l'information des populations sur les risques encourus.

11.1.2.12 Courrier 12 du SIARNC

Le SIARNC s'étonne

- de la demande de contrôle de toujours plus de branchements à l'assainissement
- de la définition de l'impact des couples réseaux /stations par temps de pluie.

Par ailleurs, il s'interroge sur le délai très court pour intervenir, la qualité des documents sur internet, la forte minoration des prix indiqués au PGAD.

Enfin, il indique :

- le dossier diffère très peu du dossier précédent
- la disparité des taux de contrôle entre Mauldre Aval et ru de Gally (Disposition 33)
- que le SAGE ne doit pas créer de droit (Disposition 34)
- que certains sous-bassins ne sont pas partie aux décisions qui les concernent.

Le SIARNC décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable.

11.1.2.13 Courrier 13 de Monsieur NOEL

Monsieur NOEL émet un avis défavorable ; il pose notamment la question financière.

11.1.2.14 Courrier 14 de Madame et Monsieur HOUYVET

Habitant le hameau de Chennevières, Madame et Monsieur HOUYVET proposent d'inciter les agriculteurs à limiter leurs rejets (Culture Bio, distance imposée par rapport au cours d'eau, labourage parallèle au cours d'eau...) ; ils proposent également d'adopter les mêmes règles lorsqu'il s'agit d'aires d'accueil privées ou d'habitations référencées.

Ils s'interrogent également sur l'entretien des berges, la capacité de traitement des stations existantes et la qualité des eaux rejetées, la liaison entre l'incitation à densifier l'habitat et le risque d'inondation.

Enfin, ils se posent la question de la chaîne de responsabilité dans la gestion du bassin.

11.1.2.15 Courrier 15 de l'association DEVIATIO RIDET

L'association se félicite que la politique d'identification et de protection des zones humides soit clairement affichée tout en regrettant que l'interdiction de destruction ait été abandonnée.

Elle se préoccupe de la zone du Vivier.

11.1.2.16 *Courrier 16 de Association de protection des sites de Maule et de la Vallée de la Mauldre*

- Pas de Plan Communal de sauvegarde
- Pas de chiffrage économique
- Nettoyage du canal doublant la Mauldre dans la traversée de Maule
- Création de banques de terre au fond du canal pour maintenir un filet d'eau
- Riverains déversant leurs effluents
- Retenue d'eau au dessus de Maule non réalisée
- Complexité de l'organisation administrative
- Réseaux séparatifs dans les centres villes
- Urbanisation en zone humide à Mareil sur Mauldre
- Goudronnage des zones d'expansion : parking en centre ville de Maule
- Déversement des déchets des haras (lieu dit « poirier à cheval »)

11.1.2.17 *Courrier 17 de Saint Nom Nature arrivé en retard*

Après un soutien au projet initial, l'association constate l'abandon de la protection totale des zones humides ainsi que des règles de compensation. L'association est très inquiète au sujet de la zone humide du Vivier.

11.2 Commune de Chavenay

Aucune annotation au registre

11.3 Commune du Chesnay

Le registre déposé à la mairie de la commune du Chesnay est vierge de toute annotation. Aucun courrier n'a été reçu.

11.4 Commune de Garancières

Le registre déposé à la mairie de la commune de Garancières est vierge de toute annotation. Aucun courrier n'a été reçu.

11.5 Commune de Maule

Le registre déposé à la mairie de la commune de Maule contient 1 annotation et 1 courrier.

11.5.1 Annotation**11.5.1.1 Annotation de Monsieur VASSEUR**

Monsieur Vasseur signale :

- Absence de plan communal de sécurité
- Parking en zone humide à Maule
- Absence d'entretien du canal doublant la Mauldre à Maule
- Travaux intelligents sur le ru de Gally
- Rétention en amont de Maule non réalisée
- Effluents des riverains
- Section et capacité du canal
- Urbanisation en zone humide (Mareil)
- Action contre les pollueurs
- Trop d'intervenants
- Pas d'approche économique
- Action pour éviter les inondations
- Oubli de la notion de bon sens et de l'expérience des anciens.

11.5.2 Courrier

11.5.2.1 Courrier de Madame et Monsieur ANTONI

S'interroge sur le ru de Beulle, affluent de la Mauldre sur la commune de Maule dont aucune mention n'est faite dans les documents présentés.

11.6 Commune de Montfort l'Amaury

Une annotation a été inscrite dans le registre d'enquête, accompagnée de 2 courriers.

Annotation de Madame Tournassat

Courrier N° 1 de monsieur Decaen

Courrier N° 2 de Madame Mahe

11.6.1 Annotations

11.6.1.1 Annotation de Madame Tournassat

S'interroge sur le projet de barrage sur le Lieutel à Vicq

11.6.2 Courriers

11.6.2.1 Courrier n°1 de M. X.DECAEN

Protection des eaux souterraines,

Teneur en nitrate

Drainage des parcelles agricoles

11.6.2.2 Courrier n°2 de Madame L.MAHE

Construction en zone humide

Assainissement non collectif

Stations d'épuration

Réseau séparatif

Ruissellement et lessivage des sols

11.7 Commune de Plaisir

Annotation de Monsieur Tissier

Courrier N° 1 Courrier de Monsieur Noël SIARNC

Courrier N° 2 du SIARNC

Courrier N° 3 de Madame le Maire de Plaisir

11.7.1 Annotations

11.7.1.1 Annotation 1 de Monsieur TISSIER

Plans difficiles à lire

Rû de Barlé n'est pas permanent

Parcelles A 294 ZE 54 et 55 ne sont pas en zone humide mais en zone inondable.

11.7.2 Courriers

11.7.2.1 Courrier 1 Monsieur NÖEL du SIARNC

Dépôt identique au courrier numéroté 13 déposé à la mairie de Beynes avec toutefois un ajout concernant la gestion technique et financière du SIARNC.

11.7.2.2 Courrier 2 du SIARNC

Dépôt identique au courrier N° 12 déposé à Beynes

11.7.2.3 Courrier de Madame le maire de Plaisir

Confirmation de l'avis défavorable du 30/5/2013 sur :

- La protection des zones humides
- Le contrôle et la mise en conformité des branchements
- La fiabilisation des systèmes de collecte et de traitement par temps de pluie.

11.8 Préfecture des Yvelines

Le registre déposé à la préfecture des Yvelines est vierge de toute annotation. Aucun courrier n'a été reçu.

11.9 Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

Le registre déposé à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye est vierge de toute annotation. Aucun courrier n'a été reçu.

11.10 Sous-préfecture de Rambouillet

Le registre déposé à la sous-préfecture de Rambouillet est vierge de toute annotation. Aucun courrier n'a été reçu.

11.11 Sous-préfecture de Mantes-La-Jolie

Le registre déposé à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie est vierge de toute annotation. Aucun courrier n'a été reçu.

12 Questions de la commission d'enquête

En complément aux annotations et courriers du public, la commission d'enquête s'interroge sur 4 sujets qui lui semblent particulièrement délicats :

1. La différence de traitement du ru de Gally (disposition 33)

La disposition 33 ci-dessus propose une différence de traitement du bassin de la Mauldre aval et du ru de Gally par rapport au reste du bassin concerné par le SAGE du bassin de la Mauldre.

Bien qu'il s'agisse d'un objectif vers lequel « *tendre* », la commission, en dépit des explications qui lui ont été fournies verbalement, s'interroge toujours sur la justification de cette inégalité de traitement. Par ailleurs, cette mesure implique, notamment au plan financier, un avantage certain offert aux communes où le taux serait de 5% par an au détriment des autres.

2. Maîtrise des transferts d'effluent par temps de pluie (disposition 34)

« Il est rappelé qu'aucun déversement ne doit avoir lieu en tête de station tant que le débit de référence de la station n'est pas atteint. »

La commission d'enquête s'interroge sur ce rappel. Pour quelles raisons une telle disposition qui s'apparente à une interdiction ne tenant pas compte des normes de rejet ? Quelle amélioration en est-elle attendue et pour quel coût pour les stations ?

3. Les coûts.

Bien que le SAGE ne soit pas une étude économique à part entière, l'absence d'évaluation financière des mesures proposées avec leur évaluation environnementale est, de nouveau, soulevée comme un point important, notamment par la commune de Plaisir et le SIARNC.

Le PAGD reconnaît d'ailleurs que les chiffrages, à ce stade de développement du SAGE, comporteraient une marge d'erreur très conséquente. De plus, la répartition des coûts n'apparaît pas clairement pas plus d'ailleurs qu'un consensus sur cette question.

La commission d'enquête s'est de nouveau interrogée sur une quasi complète absence d'étude des coûts et une absence d'accord des parties concernées. Par ailleurs, l'analyse coûts/efficacité de chacune des mesures proposées n'apparaissant pas, il est difficile d'établir une priorité parmi les actions envisagées.

La commission d'enquête s'interroge aussi sur les sources de financement possible, sujet qui n'est pas abordé dans le projet, et sur la prise en compte de la réduction drastique de ces aides à laquelle on peut s'attendre dans un futur proche.

4. La gouvernance

Enfin, la commission s'interroge sur la répartition des responsabilités dans la mise en œuvre des actions tant du point de vue de l'organisation, du contrôle que du financement des dites actions. En particulier, les réponses aux questions « Qui fait quoi ? », « Qui finance quoi ? » et « Qui contrôle quoi ? » ne lui sont pas apparues clairement.

13 Mémoire en réponse

Dans le cadre de la réglementation concernant cette enquête, un mémoire en réponse du pétitionnaire n'est pas obligatoire.

Il semble cependant utile et nécessaire pour l'instruction de la demande, objet de cette enquête, que le pétitionnaire puisse, s'il le souhaite, répondre aux annotations et courriers déposés par le public **et aux interrogations de la commission d'enquête** et préciser ou compléter le dossier afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

Dans la mesure où le maître d'ouvrage choisit de produire un mémoire en réponse, il sera joint au rapport d'enquête.

Ces réponses seront ainsi consultables par le public qui le souhaitera dans les conditions définies par la loi.

Le président de la commission d'enquête a aussi indiqué au pétitionnaire que s'il décidait de fournir un mémoire en réponse, celui-ci devrait lui être fourni au plus tard le 31 mars 2015.

Orsay, le 16 mars 2015

Pour la commission d'enquête

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Barber', written in a cursive style.

Pierre Barber